

Convocation : 25.09.2014

Séance du 02 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. CHALMET Raymond, Maire.

Etaient présents : CHALMET Raymond, AUMAITRE Maurice, ROCHA Emmanuel, CHATAIN Michel, PATURET Jacques, PARILLAUD Olivier, GUILLEMIN Paméla, DHORBAIT Christian.

Absents excusés : PAULIN Valérie, BOCKELANDT Alain, BOIBESSOT Danielle.

Participation financière pour l'école St Joseph Jeanne d'Arc à St Amand

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture du Cher en date du 17 septembre 2014 nous indiquant que la commune est dans l'obligation de participer financièrement dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil ainsi que dans le cas où celle-ci n'adhère pas à un établissement public de coopération intercommunale. La participation financière demandée est de 2104 € correspondant à 3 élèves scolarisés en classes élémentaires. Le Conseil Municipal accepte de contribuer aux frais de scolarisation. La somme de 2104 € sera versée à l'UDOGEC du Berry. Afin de mandater cette somme, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits de la façon suivante :

- article 60621 « combustibles » - 2 104 €
- article 6554 « contributions aux organismes de regroupement » + 2 104 €

Le Conseil Municipal approuve ce virement de crédits.

Adhésion au SIRP Colombiers – Drevant – La Groutte – St Georges de Poisieux

Suite à la présentation du SIRP Colombiers – Drevant – La Groutte – St Georges de Poisieux par M. Daniel Bône, président, aux membres présents, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite que la commune de Bouzais adhère à ce syndicat.

Courrier des Jardins de la Loubière

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier des Jardins de la Loubière en date du 22 septembre dernier souhaitant acquérir notre container de 1100 litres. Dernièrement l'association a un souci pour entreposer celui-ci dans leur local.

Encaissement du chèque EDF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le remboursement de EDF d'un montant de 557.29 € correspondant à un trop versé en consommations électriques.

Demande de gratuité de la salle polyvalente (Euroscool et SCSA Basket)

Euroscool

Suite à leur courrier en date du 22 septembre dernier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le prêt de la salle polyvalente de Bouzais à titre gratuit le 22 mars 2015 pour les rifles de Euroscool, association des parents d'élèves du SIRP Colombiers, Drevant, la Groutte et St Georges de Poisieux.

SCSA Basket

Suite à leur courrier en date du 10 septembre dernier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, refuse la gratuité de la salle polyvalente de Bouzais pour les rifles de la SCSA Basket de St Amand.

Adjoint technique 2° classe contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint

technique 2° classe contractuel à compter du 7 décembre 2014 pour une période de un an sur une base horaire de 17.5/35°.

La rémunération sera calculée par rapport à l'indice brut 337 et majoré 319.

Les crédits nécessaires ont été prévus à l'article correspondant au budget primitif 2014.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.

Fin des travaux d'aménagement des abords de la mairie et de la RD n°951

Il est prévu de terminer l'îlot central de la RD n°951 par la pose de pavés autobloquants de couleur.

Le guide de la voirie édité par les services du Conseil Général pour connaître les différents travaux pris en charge par le département sera étudié.

Il est prévu d'aménager les abords de la salle de réunions ainsi que le monument aux morts, réfléchir sur ce qui va être planté dans les zones en terre et voir le positionnement des bancs dans le parc.

Motion de l'Association TGV Grand Centre Auvergne

Sur proposition du Conseil d'Administration de l'Association TGV Grand Centre Auvergne réuni le 11 juillet dernier, le Conseil Municipal souhaite que cette nouvelle motion soit adoptée par les instances exécutives.